

## Le point sur l'usage médical du cannabis et des cannabinoïdes dans le traitement de la douleur

Rédigé par l'équipe algologique  
Hôpital de Libramont-Vivalia



Chanvre =  
la **plante** cannabis sativa

Cannabis ou marijuana =  
sommités fleuries de la plante



Haschich =  
résine issue de sommités fleuries  
et de feuilles

Les graines comestibles.

La plante est composée de substances actives, appelées **CANNABINOÏDES**, dont les plus connus sont le THC et le CBD

→ **THC** (Delta-9-tetrahydrocannabinol) : Agit sur les récepteurs CB1 et 2 contribuant à la modulation de la douleur, la mémoire, la motricité, les nausées et les vomissements, l'appétit, la sédation, l'euphorie, et aussi sur le système immunitaire et inflammatoire.

> **Propriétés psychoactives euphorisantes pouvant entraîner une dépendance.**

→ **CBD** (Cannabidiol) : mécanisme d'action encore mal connu

> **Effet analgésique et tranquillisant.**

Les **CANNABINOÏDES** existent sous forme naturels ou de synthèse :

→ **Naturels** : extraits de la plante, dont la teneur en THC/CBD est changeante selon la culture, le stockage, ... engendrant des effets variables.

→ **Synthétiques** : produits en laboratoire. Il en existe une centaine avec des principes actifs de qualité et de quantité variables. La forme synthétique (agonistes complets) est plus puissante que la plante et se retrouve plus dans le circuit illégal (Spice gold ou K2).



## Les conditionnements et la législation

### L'HUILE DE CANNABIDIOL :

Le **CBD** est un produit à base de plante (poudre) diluée dans de l'huile.

Elle est autorisée en Belgique en préparation magistrale sous certaines conditions selon l'AFMPS :

→ si taux de THC < 0.2% (cannabinoïdes à usage médical, sans Autorisation de Mise sur le Marché - AMM).



### LES MÉDICAMENTS :

→ **Sativex**°:

phytocannabinoïdes, taux THC/CBD de 50/50%, indiqué dans spasticité sévère et réfractaire dans les SEP et soumis à des conditions de remboursements spécifiques (cannabinoïdes à usage médical avec AMM).

→ **Epidiolex**°:

CBD naturel, utilisé dans certaines épilepsies chez l'enfant, peut légalement être importé en Belgique.

→ **Marinol**° et **Syndros**°:

dronabidiol THC synthétique pour les N/V° liés à la chimiothérapie, non autorisé en Belgique.

Le médecin Belge ne peut pas prescrire du cannabis (plante) à visée médicale en Belgique, même si le patient se le procure dans un pays où il est autorisé (Pays-bas par exemple).

En effet, le cannabis reste considéré, même sous forme plante/herbe comme un stupéfiant puisque le rapport THC/CBD reste variable.

**Seules les préparations magistrales avec THC < 0.2% peuvent être prescrites.** Seul le médicament Sativex° peut être prescrit selon conditions de remboursement.



## Point de vue scientifique

Actuellement, le monde médical reconnaît une certaine efficacité des cannabinoïdes dans le soulagement de certains symptômes tels que la spasticité dans la SEP, le S°Lennox-Gastaut, l'anorexie chez les porteurs du VIH, les N°/V° post-chimiothérapie, l'anxiété ainsi que dans la douleur neuropathique (centrale et périphérique) réfractaire aux autres traitements habituels.

**Cependant, la prudence reste de mise quant à la prescription et l'utilisation du cannabis antalgique puisque :**

# 1

### Le CBIP Belge (Répertoire des médicaments)

indique en 2019 qu'**aucun argument** convaincant **ne permet de recommander** systématiquement l'usage médical du cannabis ou cannabinoïdes, quelle que soit l'indication car :

- Les preuves scientifiques restent limitées à ce jour.
- Les mécanismes d'action du CBD restent mal connus.
- Quelle dose thérapeutique prescrire ? (Risque de surdosage) et un coût élevé pour le patient.

## 2

### IL FAUT TENIR COMPTE DES CONTRE-INDICATIONS :

- **ATCD de troubles psychotiques, d'addictions et de troubles cardiaques** (allongement QT, coronaropathies).
- **Grossesse et allaitement** : le THC traverse la barrière placentaire et passe dans le lait maternel.
- **Chez l'adolescent** : le risque d'addiction est accru ++ et entraîne des répercussions sur le développement cérébral.

## 3

### IL EXISTE DES EFFETS SECONDAIRES DES CANNABINOÏDES :

- insomnies, nausées, diarrhées, euphorie, confusion, hallucinations, paranoïa, psychose, risque suicidaire, infarctus, AVC et **dépendance à long terme**.
- les effets secondaires sont dépendant de la dose, de la teneur en THC et du mode d'utilisation.
- les effets à long terme sont peu connus.
- vigilance en cas d'association avec d'autres substances psychoactives (Interactions médicamenteuses avec les benzos, opioïdes, alcool).
- aptitude à la conduite modifiée (éviter de conduire les 2 premières semaines de traitement).

### Avis des Médecins algologues belges 2019 (BPS/GRID/VAVP) et Société française SFETD 2018:



**Malgré les effets reconnus sur l'anxiété, le sommeil, l'appétit, il existe une absence de preuves scientifiques formelles pour l'utilisation large de cannabis sous forme de plante à visée antalgique, quel que soit le type de douleur (même cancéreuse).**



**NE PAS CRÉER DE FAUSSES ATTENTES POUR LE PATIENT !**

Il subsiste une nécessité de mieux évaluer les concentrations des différentes formulations de plantes, de disposer d'études scientifiques valables, de former le personnel et les centres de la douleur sur le sujet.

**A ce jour, le traitement aux cannabinoïdes reste NON recommandé**